

Que va changer la décision de l’Affaire du Siècle ?

Clémentine Baldon
2 novembre 2021

Le 14 octobre dernier, grâce à l’Affaire du Siècle, l’État a été condamné à agir pour le climat ! Il a jusqu’au 31 décembre 2022 pour réparer les conséquences de son inaction climatique entre 2015 et 2018. Autrement dit, l’État a 14 mois pour rattraper le retard accumulé en 3 ans : il doit doubler l’objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre prévu en 2022 !

Qu’est-ce que ça signifie ? Que va changer cette décision ? Et si l’État n’agit pas, que se passera-t-il ? Les ONGs répondent à toutes ces questions !

